



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

### SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. LACASSAGNE, SOROSTE, DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENADE, Vice-Président ; M. ETCHEGARAY, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, DURRUTY, CONTRAIRES, Conseillers Titulaires ; M. POUYEYS, Mmes CASTEL, LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. GRENADE à M. BOROTRA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. CÉLAN ; Mme DURRUTY à M. GOUFFRANT ; Mme CONTRAIRES à Mme PRADIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

### O/J N° 16 - INFRASTRUCTURES. LIGNE A GRANDE VITESSE.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Communautaire du 8 janvier 2009, nous avons décidé de faire connaître à Monsieur BUSSEREAU, Ministre des Transports, notre accord de principe sur la participation financière au tronçon central Tours-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et notre réserve sur le financement des sections Bordeaux-Sud Gironde, Sud Gironde-Toulouse et Sud Gironde-section internationale.

Ces deux dossiers ont depuis progressé et je vous propose d'en faire l'état des lieux.

...

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 15 FEV. 2010

Publié le 15 FEV. 2010

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Christian MILLET-BARBÉ

## I. La section Tours-Bordeaux

La consultation des candidats à la concession est en cours ; la désignation d'un lauréat devrait être faite courant Mars-Avril et permettre après une période de mise au point du contrat de connaître le montant de la participation financière maximale demandée à l'ensemble des collectivités.

C'est donc dans le courant de l'été que nous pourrions définitivement fixer le montant du plafond de notre contribution (1,77 % du montant restant à la charge des collectivités territoriales) sur la base d'une convention qui précisera notamment la répartition des financements entre l'Etat, les collectivités territoriales, Réseau Ferré de France et le concessionnaire.

## II. Bordeaux – Espagne

Nous avons précisé, il y a un an, les trois principaux éléments justifiant notre réserve sur un engagement financier :

### 1) La sensibilité des enjeux urbains et environnementaux notamment entre Labenne et l'Espagne.

Le débat actuel en fait la démonstration ; l'engagement de R.F.F. de réaliser au moins 60 % du trajet en ligne enterrée est une avancée significative. Il faut que la période à venir de mise au point d'un tracé définitif permette de progresser vers une meilleure intégration dans un souci de respect des personnes et des espaces. Une médiatrice sur cette importante question vient, d'ailleurs, d'être nommée par le premier Ministre.

Il est important de noter l'initiative de l'Etat et de son Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable « engagement national pour le fret ferroviaire » avec la création d'un véritable réseau d'autoroutes ferroviaires cadencées afin de « sortir » le fret des routes. C'est un véritable enjeu pour tout le territoire national, dont le Pays Basque notamment pour son empreinte carbone, sachant par ailleurs que le fret routier ne cesse d'augmenter (cf. élargissement de l'A 63 à deux fois trois voies) et que les énergies fossiles iront en se raréfiant dans les années à venir, ....

### 2) L'enjeu économique de la desserte de l'agglomération.

Le choix du positionnement de la gare à Bayonne est à ce jour entériné. Il est conforme à notre souhait de voir se réaliser dans les années futures un équipement contemporain de transport qui avec l'aéroport assurera pour l'ensemble de nos activités économiques (tourisme, aéronautique, industrie du surf, services, ...) l'ouverture de notre territoire au reste de l'Europe. Cette nouvelle gare sera aussi une des haltes de cette future ligne urbaine cadencée « Eurocité Express » qui devrait permettre de desservir l'ensemble des villes du Sud des Landes à Saint-Sébastien.

### 3) La difficulté à préciser le montant auquel nous serions appelé pour financer Bordeaux – Espagne hors section internationale. C'est encore le cas à ce jour. Il reste à mettre au point le projet, son mode de réalisation (concession, ...) et les niveaux de participation de l'Etat et de l'Europe.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de notre participation au financement de la ligne Tours - Bordeaux sachant qu'un projet de convention indiquant notamment le montant maximum de notre contribution vous sera présenté dès cet été ;
- de confirmer notre participation aux études des sections Bordeaux-Espagne et plus particulièrement Labenne - frontière ;
- de promouvoir la mise en œuvre maximum des lignes enterrées entre l'Adour et La Bidassoa ;
- d'être partie prenante du projet de gare L.G.V. Pays Basque Sud Landes à Bayonne dans le cadre d'un grand projet urbain intégrant un pôle multimodal ;
- de poursuivre, dans le cadre de l'Eurocité, les études de définition d'un service Eurocité Express reliant le Sud des Landes à Saint-Sébastien ;
- de confirmer auprès de R.F.F. la nécessité d'un embranchement ferré performant entre le C.E.F. et la future ligne ferroviaire à grande vitesse.

#### ADOPTÉ

MM. ABEBERRY, DAUBAGNA, ROUX & Mme BISAUTA votent contre

M. PAUL-DEJEAN s'abstient de voter

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Communauté d'agglomération BAYONNE ANGLET BIARRITZ
<b>Numéro de l'acte</b>	71
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.7 - Transports
<b>Objet de l'acte</b>	OJ 16 du conseil du 12 février 2010 délibération relative à la ligne à grande vitesse.
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par MININT
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-246400030-20100212-71-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	15/02/2010
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	15/02/2010